

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements tenue le mardi 8 septembre 2020, à la salle municipale située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 236-20 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RENDANT POSSIBLES LES PROJETS INTÉGRÉS »
5. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DMR2020-11
6. DÉROGATION MINEURE DM104-2020 – 555, RANG STE-CATHERINE
7. DÉROGATION MINEURE DM105-2020 – 2424, ROUTE DU FLEUVE
8. DÉROGATION MINEURE DM106-2020 – 84, CAP-AUX-OIES
9. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – 41 RANG ST-ANTOINE
10. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 136 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020
11. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
12. RÉOLUTION MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE
13. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – ST-THOMAS, ST-ANTOINE, CAP-AUX-OIES
14. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN DE LA SAPINIÈRE ET CHEMIN GEMMA-TREMBLAY
15. ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX RIRL
16. CONSTRUCTION D'UNE BORNE SÈCHE À CAP-AUX-OIES
17. MANDATS – ACQUISITION CAMP LE MANOIR
18. DEMANDE DON
 - FORMATION MÉTIER DE MEUNIER DANS UN MOULIN ARTISANAL
 - FABRIQUE ST-FRANÇOIS D'ASSISE
19. REPRÉSENTATION
20. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

164-09-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

165-09-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 soit adopté tel que rédigé.

166-09-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

THÉRÈSE GIRARD (Remb. taxes)	102.93 \$
CIHO (COTISATION)	250.00 \$
BELL CANADA	263.38 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115.99 \$
CORPORATE EXPRESS	386.84 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	26.24 \$
DÉRY TELECOM	74.68 \$
DISTRIBUTION D.SIMARD	269.27 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS (MUTATIONS)	170.00 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	207.58 \$
HYDRO QUÉBEC	750.65 \$
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX (COTISATION)	224.20 \$
MJS	435.02 \$
MON BURO.CA	344.05 \$
MRC DE CHARLEVOIX (INTERURBAINS, FIBRE OPTIQUE)	3 137.38 \$
POSTES CANADA	293.19 \$
PUROLATOR	10.51 \$
QUINCAILLERIE S.DUCHESNE	26.43 \$
RAM GESTION D'ACHATS	661.17 \$
SANI CHARLEVOIX	316.18 \$
SÉCUOR	275.25 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE,CTQ,CAFETIERE WAL MART, MTQ)	869.34 \$
	<hr/>
	9 210.28 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	511.64 \$
BELL CANADA	94.79 \$
BOIVIN ET GAUVIN	3 006.75 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 532.64 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91.98 \$
INFO-PAGE	99.92 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	66.23 \$
VILLE BAIE-ST-PAUL	1 638.00 \$
	<hr/>
	9 041.95 \$

VOIRIE-TRANSPORT

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	160.97 \$
BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115.99 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	1 157.38 \$
DANIEL GAUDREAU	2 276.50 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	12.63 \$
DISTRIBUTION D.SIMARD	523.62 \$
ESSO	2 196.47 \$
ÉQUIPEMENT PRO-CAT	1 493.18 \$
F.MARTEL ET FILS	265.43 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	310.43 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	631.44 \$

LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR INC	86.13 \$
LETTREGE LAROUCHE	1 195.65 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMION DISCOUNT (MÉNAGES HALTES)	913.59 \$
PRÉCISION SG	74.40 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	194.87 \$
S.DUCHESNE	50.25 \$
SOLUGAZ	423.11 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	377.64 \$
VITRERIE CÔTÉ	1 279.61 \$
	<hr/>
	13 834.08 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO QUÉBEC	1 312.41 \$
S.CÔTÉ ÉLECTRIQUE	413.91 \$
	<hr/>
	1 726.32 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	34.50 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	361.03 \$
GAÉTAN BOLDUC	2 044.26 \$
HYDRO-QUÉBEC	841.14 \$
LES CONSTRUCTIONS ST-GELAIS	258.69 \$
PLOMBERIE O GAUDREAULT	174.51 \$
PRODUITS BCM LTÉE	2 064.68 \$
PUROLATOR	66.45 \$
S.DUCHESNE	271.43 \$
SANI-PLUS	261.22 \$
	<hr/>
	6 377.91 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94.38 \$
BUREAU VÉRITAS	150.61 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	6.73 \$
GAÉTAN BOLDUC	3 772.03 \$
HYDRO QUÉBEC	858.60 \$
PUROLATOR	13.25 \$
	<hr/>
	4 895.60 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX (MAT.RÉSIDUELLES,DOMESTIQUE,SECONDAIRE,ÉCOCENTRE)	55 609.00 \$
	<hr/>
	55 609.00 \$

URBANISME

M.R.C CHARLEVOIX (QUOTES-PART AMÉNAGEMENT,DÉV.CULTURE,GÉOMATIQUE...)	22 339.00 \$
	<hr/>
	22 339.00 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	101.69 \$
GROUPE ULTIMA ASSURANCES	1 005.00 \$
MARTIN TREMBLAY (FILET PCKELBALL)	229.90 \$
PLOMBERIE GAUDREAULT	169.87 \$
TNO LAC PIKAUBA (DÉVELOPPEMENT SENTIER PÉDESTRE MRC)	451.59 \$
VITRERIE CÔTÉ	67.89 \$
	<hr/>
	2 025.94 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS DU 15 SEPTEMBRE	1 669.50 \$
	<hr/>
	1 669.50 \$

126 729.58 \$

167-09-20 Adoption du règlement no 236-20 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des dispositions particulières rendant possibles les projets intégrés

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des aires marquées par une affectation de type « Villégiature »;

ATTENDU QU'à l'intérieur de ces zones de villégiature, le développement de nouveaux projets est soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble, régi selon les critères présents dans le règlement n° 122-11 « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements permet actuellement le développement de deux domaines de villégiature sur son territoire du nom de « La Seigneurie des Éboulements » ainsi que « Domaine Charlevoix »;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser de nouveaux types de développement dans les zones de villégiature;

ATTENDU QUE ces nouveaux développements sont de type « projets intégrés », c'est-à-dire que plusieurs bâtiments principaux sont présents sur un même lot;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative afin de mieux définir et d'encadrer les projets de type « intégrés »;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE conformément aux nouvelles directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la pandémie COVID-19, une présentation a été rendue disponible pour consultation sur le site web de la municipalité des Éboulements, pendant plus de 15 jours, et une assemblée publique de consultation a aussi été tenue lors du conseil municipal du 3 août 2020;

ATTENDU QU'à la suite de ces consultations, aucune modification n'a été faite;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 12 août 2020, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 236-20 adopté le 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le n° 236-20 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RENDANT POSSIBLES LES PROJETS INTÉGRÉS. »

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter la section 7 « Dispositions particulières applicables aux projets intégrés » au chapitre 4 « Normes relatives aux bâtiments principaux ainsi qu'à certains usages » afin de définir et d'encadrer les « projets intégrés ».

4. CRÉER LA SECTION 7 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS » DU CHAPITRE 4 « NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À CERTAINS USAGES » et ajouter les articles 4.50, 4.51 et 4.52

La section 7 est créée et se nomme « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS ».

Les articles 4.50, 4.51 et 4.52 sont créés à l'intérieur de cette section afin de définir les projets intégrés.

La section 7 et ses articles se liront comme suit :

SECTION 7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX « PROJETS INTÉGRÉS »

4.50 Conditions d'exercice de l'usage

- 1- L'ensemble du projet intégré devra être inclus, au minimum, à l'intérieur d'un (1) lot distinct;*
- 2- Le projet intégré doit comporter un minimum de cinq (5) unités isolées (bâtiments principaux) pour un même projet;*
- 3- Une superficie minimale de 10 hectares doit être disponible sur le lot ou l'ensemble des lots pour pouvoir réaliser le projet;*
- 4- La propriété où il s'exerce doit être contiguë à un chemin public ou privé conforme à la réglementation municipale;*
- 5- Le projet intégré doit être planifié et géré comme un tout;*
- 6- Il doit faire l'objet d'une planification d'ensemble selon les critères inscrits aux chapitres 4 et 6 du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 120-11 de la municipalité.*

4.51 Affectations permises

Seules les affectations de « Villégiature » peuvent autoriser les projets intégrés.

4.52 Usages admissibles

Les seuls usages admissibles à l'intérieur des projets intégrés sont l'habitation unifamiliale (1 seule résidence), l'hébergement commercial de type chalets, mini-chalets, refuges et cabines touristiques, la récréation extensive et la conservation.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

168-09-20 Demande de modification règlementaire DMR2020-11

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire n°DMR2020-11 aux fins d'autoriser l'usage de location touristique dans la zone M-01 avec contingentement à un ou quelques lots ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir une résidence secondaire et familiale, et y faire également de la location touristique.

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été effectuée par la municipalité en 2011 concernant la possibilité de permettre la location touristique dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de l'étude visait à conserver la vitalité sociale à l'intérieur des noyaux villageois puisque la location touristique aurait pour impact que des résidences soient inoccupées pendant de longues périodes, surtout pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la présence de résidences touristiques créerait possiblement des problèmes de cohabitation avec le voisinage étant donné la proximité des habitations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs permettent déjà la location touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande de modification règlementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser la demande de modification règlementaire DMR2020-11 dans la zone M-01, chemin du Quai, à St-Joseph-de-la-Rive.

169-09-20 Dérogation mineure n° DM104-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM104-2020 au 555, rang Ste-Catherine aux fins suivantes :

- autoriser l'agrandissement d'un garage industriel pour atteindre une superficie totale de 278 m² plutôt que 200 m² maximum;

- autoriser l'agrandissement d'une construction à 3 mètres de la ligne avant de la rue plutôt que 12 mètres, tel qu'indiqué dans la grille de spécification de la zone F-05 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'agrandir la façade du garage actuel situé près de la route accentuerait davantage son caractère prédominant dans le secteur.

CONSIDÉRANT QUE malgré que la façade du garage bénéficie d'un droit acquis, il n'est pas souhaitable d'ajouter 43 pieds à celle-ci à 3 mètres de la ligne avant de la route, autant pour des raisons d'esthétisme que de sécurité.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de refuser la demande de dérogation mineure n° DM104-2020 située au 555, rang Ste-Catherine.

170-09-20 Dérogation mineure DM105-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM105-2020 située au 2424, route du Fleuve, aux fins d'autoriser le lotissement d'un terrain qui passera de 579,5 m² à une superficie de 544 m² plutôt que 650 m² au minimum, tel que prescrit par l'article 5.2 du règlement de lotissement n° 118-11 de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser l'occupation du terrain et de la partie utilisée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur occupe déjà l'espace appartenant à son voisin depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains étant desservis par l'aqueduc et l'égout, aucune problématique environnementale ne peut se produire en réduisant la superficie du terrain visé par la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM105-2020 située au 2424, route du Fleuve.

171-09-20 Dérogation mineure DM106-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM106-2020 sise au 84, Cap-aux-Oies aux fins d'autoriser l'agrandissement d'une résidence en cour avant à une distance de 4 mètres de la ligne avant de la propriété plutôt que 7,5 mètres comme prescrit par la grille de spécification A-23 du règlement de zonage n° 117-11;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres espaces sur le terrain pour procéder à l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable de permettre au demandeur d'avancer le bâtiment en marge avant, soit pour des questions de sécurité, d'entretien du chemin en hiver ou l'agrandissement éventuel de ce dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à la majorité des conseillers présents, de refuser la demande de dérogation mineure sise au 84, Cap-aux-Oies.

172-09-20 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – 41, rang St-Antoine

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour Richard Roy et Annick Laliberté pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir les lots 5 439 217 et 5 439 220 du cadastre du Québec afin d'agrandir la propriété résidentielle du 41, rang Saint-Antoine, aux Éboulements (lot 5 439 218);

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement exige que la superficie minimale d'un terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et situé à moins de 300 mètres d'un lac soit de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot résidentiel portant le numéro 5 439 218 du cadastre du Québec ne possède qu'une superficie de 1 382,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie finale suivant une autorisation favorable de la CPTAQ serait de 3 247,3 mètres carrés, ce qui diminue le caractère dérogoire du terrain actuel;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du terrain rend problématique l'implantation d'un système de traitement des eaux usées et d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du propriétaire ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7 Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune, lot résidentiel
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour	Sans effet

	l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et aux règlements d'urbanisme de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande d'aliénation et lotissement pour les lots 5 439 217 et 5 439 220 du cadastre du Québec afin d'agrandir la propriété résidentielle du 41, rang Saint-Antoine, aux Éboulements (lot 5 439 218)

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

173-09-20 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 136 600 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 136 600 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
91-09	136 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 91-09, la Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	12 600 \$	
2022.	12 900 \$	
2023.	13 000 \$	
2024.	13 300 \$	
2025.	13 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	71 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 91-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

174-09-20 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Date d'ouverture :	8 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Qc	Date d'émission :	15 septembre 2020
Montant :	136 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 septembre 2020, au montant de 136 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 600 \$	0,85000 %	2021
12 900 \$	0,95000 %	2022
13 000 \$	1,05000 %	2023
13 300 \$	1,15000 %	2024
84 800 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,02500 Coût réel : 1,74863 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 600 \$	2,02000 %	2021
12 900 \$	2,02000 %	2022
13 000 \$	2,02000 %	2023
13 300 \$	2,02000 %	2024
84 800 \$	2,02000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,02000 %

3 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

12 600 \$	2,45000 %	2021
12 900 \$	2,45000 %	2022
13 000 \$	2,45000 %	2023
13 300 \$	2,45000 %	2024
84 800 \$	2,45000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,45000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 septembre 2020 au montant de 136 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 91 09. Ces billets sont émis au prix de 98,02500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

175-09-20 Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 227-20 « Règlement régissant les comptes de taxes » prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité des Éboulements est fixé à 12 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyennes et citoyens en raison du COVID-19, la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 27 mars 2020 soit établi à 0 % par année;

- **QUE** ce taux d'intérêt soit prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.

176-09-20 Adjudication du contrat de déneigement – St-Thomas, St-Antoine, Cap-aux-Oies

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres public pour le contrat de déneigement du chemin St-Thomas, du rang St-Antoine Est, du rang St-Antoine Ouest du chemin Cap-aux-Oies et du rang Cap-aux-Oies;

CONSIDÉRANT les offres reçues, dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous, à savoir :

Benoît Tremblay, Ent. Général	Garage Martin Gaudreault inc.	Les Entreprises Jacques Dufour inc.
240 000.00 \$	298 000.00 \$	494 392.50 \$

EN CONSÉQUENCE, à la suite de l'analyse des soumissions, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'OCTROYER** le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Benoît Tremblay, entrepreneur général pour la somme de 240 000 \$ pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022.

177-09-20 Adjudication du contrat de déneigement – chemin de la Sapinière et chemin Gemma-Tremblay

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'OCTROYER** le contrat de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay à Excavation Jonathan Boivin pour la saison hivernale 2020-2021 au coût de 12 200 \$ incluant les taxes.

178-09-20 Adjudication de contrat – Travaux RIRL

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer les contrats suivants dans le secteur du rang Ste-Catherine, soit :

Scellement de fissures – Scellements J.F. inc.
Pour un montant de 12 647,25 \$ incluant les taxes;

Rapiécage – Da-Re-L Excavation inc.
Pour un montant de 67 996,21 \$ incluant les taxes.

179-09-20 Construction d'une borne sèche à Cap-aux-Oies

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'installation d'une borne sèche dans le rang Cap-aux-Oies et que l'équipement requis soit procuré auprès de la compagnie L'Arsenal au coût de 22 454.62 \$ incluant les taxes.

180-09-20 Mandats – Acquisition Camp Le Manoir

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la Firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour :

- le contrat d'acquisition à intervenir avec les Frères du Sacré-Cœur;
- le bail (incluant l'entente) à intervenir avec le Camp le Manoir des Éboulements.

181-09-20 Demande de don

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- L'Héritage canadien du Québec pour la formation métier de meunier dans un moulin artisanal : 425 \$
- Paroisse Saint-François-d'Assise pour réparation d'un mur de l'église : 5 000 \$ sur 2 ans soit 2 500 \$ en 2020 et 2 500 \$ en 2021.

Représentation

Aucune représentation au cours du mois de juillet.

Questions de citoyens

La période de questions débute à 21 h 05 et se termine à 21 h10.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

182-09-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice-générale
et secrétaire-trésorière